



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2024-PM-388**  
**portant règlementation de la circulation et**  
**autorisation d'occupation du domaine public**  
**communal**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant la demande de Zalubui Ikastolako par Madame Johana Albistur,  
Considérant qu'en raison du défilé de l'Olentzero qui aura lieu sur la commune, le samedi 21 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

**ARRETE**

**Article 01** - En raison du défilé de l'Olentzero, la circulation, de tous les véhicules sera interdite le temps de passage du cortège sur le chemin Igel Karrika, puis la piste cyclable sur la RD 2918, avant de rejoindre les hallages du quartier Urguri et finir à l'église St Pierre au Bourg :

**- Le samedi 21 décembre 2024 de 10h30 à 12h00.**

**Article 02** - Dans le cadre de cette manifestation une portion de la rue Butrun sera fermée à la circulation :

- A partir de la rue Ibarbidea jusqu'au n°140 à l'entrée du parc le temps de passage, afin d'assurer la sécurité des participants.
- Les véhicules stationnés dans le parking public entre le N° 14 et le N°68 de la rue Butrun devront attendre la fin du passage du cortège.

**Article 03** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

**Article 04** - Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des défilés, en plaçant des jalonneurs repérables par chasuble à l'avant et à l'arrière du cortège, comme prévu par l'organisatrice.

**Article 05** - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 06** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 07** - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 08** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des pompiers de Saint Pée sur Nivelles,
- L'organisatrice Madame Johana Albistur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 18 décembre 2024

Le Maire,  
Bernard ELHORGA.

